

Règlement actuel

ARTICLE 3 DÉBUT ET FIN DE LA SAISON

15 avril au 31 octobre (ou 14 avril au 1er novembre quand les 1eres dates sont le samedi).

ARTICLE 4 JOURS ET HEURES D'OUVERTURE POUR L'UTILISATION DES MOTOCROSS

33 heures d'ouverture pour tous les types de motocross

	JOUR	SOIR	Note/précision
Samedi et dimanche	11h à 16h		fermé 1 dimanche par mois (2 ^e ou 3 ^e selon le mois)
Mardi et mercredi	11h à 16h	16h à 20h	Heures de soir reportées au jeudi si fermeture pour pluie
Jeudi	11h à 16h	16h à 20h	Ouverture le soir si fermé le mardi ou mercredi soir
Vendredi	11h à 16h		Quand dimanche est fermé, en remplacement d'un autre jour de semaine

ARTICLE 5 EXCEPTIONS POUR ÉVÉNEMENTS D'ENVERGURE

Le propriétaire doit justifier et signifier à la Municipalité les événements avant le 1^{er} avril de chaque année.

[Le reste du règlement actuel continue de s'appliquer sans modifications.](#)

Modifications demandées (promoteur)

ARTICLE 3 DÉBUT ET FIN DE LA SAISON (ABROGATION)

Pas de dates de début et de fin de saison.

ARTICLE 4 JOURS ET HEURES D'OUVERTURE POUR L'UTILISATION DES MOTOCROSS

30 heures d'ouverture pour tous les types de motocross

	JOUR	SOIR	Note/précision
Samedi et dimanche	11h à 16h		Fermé 1 samedi ou un dimanche par mois lorsque 3 fins de semaine précédentes n'ont pas subi de fermeture par la pluie
Mardi et mercredi	13h à 16h	16h à 20h	Heures de soir reportées au jeudi si fermeture pour pluie
Jeudi	13h à 16h	16h à 20h	Ouverture le soir si fermé le mardi ou mercredi soir
Vendredi	13h à 16h	16h-17h*	*16h-17h mobile : Ouverture seulement si fermé pour pluie le mardi, mercredi ou jeudi soir.
Lundi férié mai et octobre	11h à 16h		Ouvert uniquement lorsque le samedi ou le dimanche précédent a été fermé à cause de la pluie.

AJOUT D'HEURES D'OUVERTURE SPÉCIFIQUES POUR MOTOS ÉLECTRIQUES OU DE MOINS DE 150CC (MOTOS NON BRUYANTES)

Tous les jours de 9h à 16h pour enseignement, formation et camp de jour.

Projet de règlement municipal

ARTICLE 3 DÉBUT ET FIN DE LA SAISON

2^e samedi d'avril au 1er dimanche de novembre.

ARTICLE 4 JOURS ET HEURES D'OUVERTURE POUR L'UTILISATION DES MOTOCROSS

30 heures d'ouverture pour tous les types de motocross

	JOUR	SOIR	Note/précision
Samedi et dimanche	11h à 16h		Fermé le dernier dimanche du mois lorsque 3 fins de semaine précédentes n'ont pas subi de fermeture par la pluie
Mardi et mercredi	13h à 16h	16h à 20h	Heures de soir reportées au jeudi si fermeture pour pluie
Jeudi	13h à 16h	16h à 20h	Ouverture le soir si fermé le mardi ou mercredi soir
Vendredi	13h à 16h	16h-17h*	*16h-17h mobile : Ouverture seulement si fermé pour pluie le mardi, mercredi ou jeudi soir.
Lundi férié mai, septembre et octobre	11h à 16h		Ouvert uniquement lorsque le samedi ou le dimanche précédent a été fermé à cause de la pluie.

AJOUT D'HEURES D'OUVERTURE SPÉCIFIQUES POUR MOTOS ÉLECTRIQUES OU DE MOINS DE 150CC (MOTOS NON BRUYANTES)**si un test de bruit a confirmé que le bruit de ces petites motos n'est pas dérangeant**

Tous les jours de 9h à 16h pour enseignement, formation et camp de jour.

ARTICLE 5 EXCEPTIONS POUR ÉVÉNEMENTS D'ENVERGURE

Déclaration des dates des événements avant le 1^{er} février.